

# COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE DU 26 MAI 2020

Le Conseil Municipal de LATHUILE, convoqué le **19 mai 2020** s'est réuni, à la mairie :  
**mardi 26 mai 2020**, à 20 H, sous la présidence de M. Hervé BOURNE, Maire.

**Présents** : Hervé BOURNE, Roland MERMAZ-ROLLET, Sophie CAVAGNOD, Jérôme CAPRON, Catherine BABEY, Catherine DINGEON, Martiale CONDAC, Jean-Pierre FRANITCH, Pierre-Etienne BARBIER, Stéphanie JOSSERAND, Adrien ZANNINI, Audeline DE MARCH, Caroline CORBOZ, Cyril CAVAGNOD, Sandrine SERMONDADAZ

**Absents excusés** : Néant

**Procuration** : Néant

**Secrétaire de séance** : Sophie CAVAGNOD

## **Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Hervé BOURNE, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Mme Sophie CAVAGNOD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **Élection du maire**

### **1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Mme Stéphanie JOSSERAND
- M. Jérôme CAPRON

### **3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés

séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

#### **4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	15
f. Majorité absolue .....	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOURNE Hervé	15	quinze

#### **Proclamation de l'élection du maire**

Monsieur Hervé **BOURNE** a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé.

#### **Élection des adjoints**

Sous la présidence de Monsieur Hervé **BOURNE** élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

##### **1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **trois** le nombre des adjoints au maire de la commune.

##### **2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats (Roland MERMAZ-ROLLET, Sophie CAVAGNOD, Jérôme CAPRON) aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### **3. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	14
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MERMAZ-ROLLET Roland	14	quatorze

### **3. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Roland MERMAZ-ROLLET. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste : 1<sup>er</sup> adjoint Roland MERMAZ-ROLLET, 2<sup>ème</sup> adjoint Sophie CAVAGNOD, 3<sup>ème</sup> adjoint Jérôme CAPRON.

### **Lecture de la charte de l'élu local**

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

### **Comités consultatifs**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut, conformément à l'art.2143-2 du CGCT, constituer des comités consultatifs (ou commissions extra-municipales) chargées d'étudier toute question d'intérêt communal.

Les comités peuvent comprendre des membres du conseil et des membres extérieurs.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE de la création des comités consultatifs désignés ci-après, FIXE le nombre des membres pour chaque comité et DESIGNER les membres qui y siégeront.

#### **TRAVAUX – SECURITE :**

6 membres : Hervé BOURNE, Jean-Pierre FRANITCH, Martiale CONDAC, Pierre-Etienne BARBIER, Roland MERMAZ-ROLLET, Christophe RIBES

Président : sera désigné lors de la première réunion

### **URBANISME - PATRIMOINE :**

8 membres : Hervé BOURNE, Audeline DE MARCH, Adrien ZANNINI, Catherine BABEY, Pierre-Etienne BARBIER, Roland MERMAZ-ROLLET, Stéphanie JOSSERAND, Richard GESSNER

Président : sera désigné lors de la première réunion

### **FINANCES :**

6 membres : Hervé BOURNE, Catherine BABEY, Jérôme CAPRON, Martiale CONDAC, Roland MERMAZ-ROLLET, Stéphanie JOSSERAND

Président : sera désigné lors de la première réunion

### **JEUNESSE - SCOLAIRE :**

6 membres : Hervé BOURNE, Audeline DE MARCH, Adrien ZANNINI, Caroline CORBOZ, Martiale CONDAC, Sophie CAVAGNOD

Président : sera désigné lors de la première réunion

### **ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE :**

11 membres = Hervé BOURNE, Adrien ZANNINI, Catherine BABEY, Catherine DINGEON, Cyril CAVAGNOD, Jérôme CAPRON, Martiale CONDAC, Pierre-Etienne BARBIER, Sophie CAVAGNOD, Roland MERMAZ-ROLLET, Sandrine SERMONDADAZ

Président : sera désigné lors de la première réunion

### **COMMUNICATION – CULTUREL - ASSOCIATIF :**

5 membres = Hervé BOURNE, Adrien ZANNINI, Catherine DINGEON, Jérôme CAPRON, Sophie CAVAGNOD

Président : sera désigné lors de la première réunion

### **ECONOMIE – TOURISME - ARTISANAT :**

4 membres = Hervé BOURNE, Catherine DINGEON, Stéphanie JOSSERAND, Richard GESSNER

Président : sera désigné lors de la première réunion

### **ACTION SOCIALE (Comité consultatif d'action sociale, CCAS) :**

Ce comité sera constitué lors de la prochaine réunion de conseil, après consultation de membres extérieurs.

## **Gîte de Pontgibaud**

### **1. Suspension ou annulation de loyers suite au Covid 19**

Le Maire rappelle l'historique du Gîte de Pontgibaud, bâtiment communal actuellement exploité par M. et Mme AMELINE, titulaire d'un bail de location depuis 2006, bail qui a été renégocié en 2019. Le montant du loyer mensuel est de 3240 € HT. Il comprend à la fois la partie exploitation et son logement personnel non séparé dans le montant appelé.

Les événements actuels (épidémie de COVID 19) l'ont contraint à fermé son établissement jusqu'à nouvel ordre. Il sollicite la mairie pour suspendre le paiement (report) ou annuler un ou plusieurs loyers. Le Maire propose d'annuler deux échéances de loyers.

Mme Sandrine Sermondadaz fait remarquer qu'il serait utile de faire une distinction entre la partie exploitation et la partie habitation personnelle dans le montant du loyer avant de prendre une décision. M. Pierre-Etienne Barbier demande si d'autres locataires de bâtiment communaux ont déposé une demande similaire et propose d'étudier ce sujet en globalité si une autre demande venait à arriver avant la reprise des activités.

La commune est propriétaire de 5 locaux actuellement exploités :

- Le gîte de Pontgibaud
- Le complexe de loisirs du Bout du Lac
- Le local commercial des Prés Fleuris (parapentes)
- Le gîte de la Combe (en alpage)
- Le cabinet d'infirmières (au rez-de-chaussée mairie)

A ce jour, seul le gîte de Pontgibaud a sollicité une aide.

Le Maire propose de fixer un prochain comité consultatif pour traiter cette demande et dans l'immédiat de suspendre pour report le paiement du loyer de mai 2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de reporter le paiement du loyer de mai pour le gîte de Pontgibaud

## **2. Travaux complémentaires d'aménagement de la terrasse**

Lors de la négociation du loyer en 2019, la commune s'est engagée à financer des travaux à hauteur de 20 000 € HT (insonorisation de la salle du restaurant, réfection de la terrasse, éclairage du parking) pour améliorer l'accueil et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Les travaux de réfection de la terrasse ont été confiés à l'entreprise Christophe Paysages suivant un devis accepté en février 2020. Les travaux prévus ont été réalisés et une partie du gravier supplémentaire a été pris en charge par M. Ameline.

Après réalisation de ces travaux, il est constaté un écart de niveau d'environ 40 cm entre la terrasse actuelle et le bord du talus naturel. L'entreprise propose un devis complémentaire de 8 629.40 € HT pour aménager la terrasse jusqu'au bord du talus par la pose de pré murettes et de gravier pour combler la pente.

Les conseillers municipaux sont étonnés que ce problème n'a pas été vu au moment de l'établissement du premier devis.

Après délibération et à la majorité :

- 9 pour (Hervé Bourne, Roland Mermaz-Rollet, Sophie Cavagnod, Jérôme Capron, Adrien Zannini, Stéphanie Josserand, Caroline Corboz, Jean-Pierre Franitch, Audeline De March)
- 6 abstentions (Pierre-Etienne Barbier, Cyril Cavagnod, Martiale Condac, Catherine Dingenon, Catherine Babey, Sandrine Sermondadaz)

ACCEPTÉ de devis de l'entreprise Christophe Paysages pour un montant de 8 629.40 € HT et autorise le Maire à le signer.

## **Plateformes collaboratives**

Le développement des réseaux de communication par le Net et l'actualité montre la nécessité de communiquer par le biais de plateformes collaboratives.

M. Jérôme CAPRON a mené une étude comparative sur plusieurs applications, dont notamment Smiile, Mairesetcitoyens, Intramuros.

Il propose de recenser plus précisément les besoins d'une telle plateforme à l'échelle communale et ce lors d'un prochain comité consultatif « communication » et de se rapprocher de la Communauté de Communes du Lac d'Annecy pour évoquer la possibilité d'utiliser le même outil à l'échelle inter-communale.

Fin de la séance à 22 H 00

Fait à Lathuile, le 02 juin 2020

Le Maire,

Hervé Bourne

